

Le SCOT Centre-Ardèche

CoPil du 23 avril 2015

Ordre du jour

1. Présentation de la démarche SCOT
2. Quelle concertation mettre en place ?
3. Quelle gouvernance mettre en place ?
4. Les études et la sous-traitance
5. Les relations avec les partenaires
6. Questions diverses

1. Présentation de la démarche SCoT

Petite brève du droit de l'urbanisme en France

- La première loi traitant de l'urbanisme était la loi **LOF** en **1967**
 - Veut commencer à réglementer l'urbanisme
 - Institue les premiers documents d'urbanisme
 - Le SDAU fixe les objectifs d'aménagement sur un grand territoire
 - Le POS sert à fixer le droit du sol
 - ⇒ Réalisé par l'Etat
 - A produit un aménagement très consommateur d'espace
 - Le principe de constructibilité limitée est créé en 1985 pour inciter les maires à avoir des POS
- On a alors une appréciation « fonctionnelle » du territoire

Petite brève du droit de l'urbanisme en France

- La loi **SRU** date de **2000**
 - Un changement radical dans l'approche au territoire
 - Introduit la notion de développement durable dans l'urbanisme
 - On passe alors à une vision durable du territoire
 - Créée de nouveaux documents d'urbanisme :
 - Les SCOT doivent gérer les grandes orientations d'aménagement d'un territoire
 - Les PLU analysent le territoire, oriente l'aménagement en fonction de cette analyse et réglementent le droit du sol
 - Les SCOT se composent de 3 pièces réglementaires :
 - Un rapport de présentation ⇨ pièce expliquant le projet
 - Un PADD ⇨ pièce comprenant la vision politique
 - Un DOG ⇨ pièce comprenant les orientations
 - La loi impose le principe de constructibilité limitée en cas d'absence de SCoT
 - La concertation fait son entrée dans les documents d'urbanisme

Petite brève du droit de l'urbanisme en France

- La loi **UH** de **2003**
 - Revient sur certains des principes « innovants » de la loi SRU
 - Le législateur a voulu assouplir la règle de constructibilité limitée

Petite brève du droit de l'urbanisme en France

- La loi **Grenelle I** date de **2009**
 - Veut verdir l'urbanisme
 - Les collectivités devront par leur actions :
 - Contribuer à réduire les émissions de GES
 - Réduire les consommations d'énergies
 - Protéger la biodiversité
 - Des engagements politiques en faveur d'une plus grande prise en compte de l'environnement
- Crée de nombreux documents d'urbanisme : SRCE, PCET, TVB, ...

Petite brève du droit de l'urbanisme en France

- La loi **Grenelle II** date de **2010**
 - La boîte à outils du Grenelle I
 - Met en place de nombreuses dispositions favorisant un urbanisme plus économe en ressources foncières et énergétiques
 - Les objectifs de développement durable des documents d'urbanisme sont renforcés
 - Les SCoT et les PLU doivent justifier d'un impact minimum sur l'environnement et le réduire autant que possible
- Toute consommation du foncier doit être justifiée

Petite brève du droit de l'urbanisme en France

- La loi **de Modernisation agricole** date de **2010**
 - Vise à une modernisation de l'agriculture
 - Veut aussi préserver le foncier agricole
 - Objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici 2020
 - Création des CDCEA

Petite brève du droit de l'urbanisme en France

- La loi **ALUR** date de **2014**
 - Modifie en profondeur le droit de l'urbanisme
 - Plus de 400 articles du code de l'urbanisme ont été modifiés
 - Veut engager la transition écologique du territoire
 - En favorisant la densification, l'utilisation des énergies renouvelables, en limitant l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, etc.
 - Supprime l'obligation de faire des DAC dans les SCOT
 - Instaure le principe de caducité des POS
 - Incite fortement à la réalisation de PLUi
 - Les CDCEA deviennent les CDPENAF
 - Les STECAL deviennent inconstructibles

Petite brève du droit de l'urbanisme en France

- Certaines loi ont détricoté certaines dispositions contraignantes de la loi ALUR
- La Loi Pinel (ré)instaure la possibilité de réaliser des DAC
- Les STECAL peuvent redevenir constructibles sous conditions
- Le délai de caducité des POS est prolongé en cas d'élaboration d'un PLUi

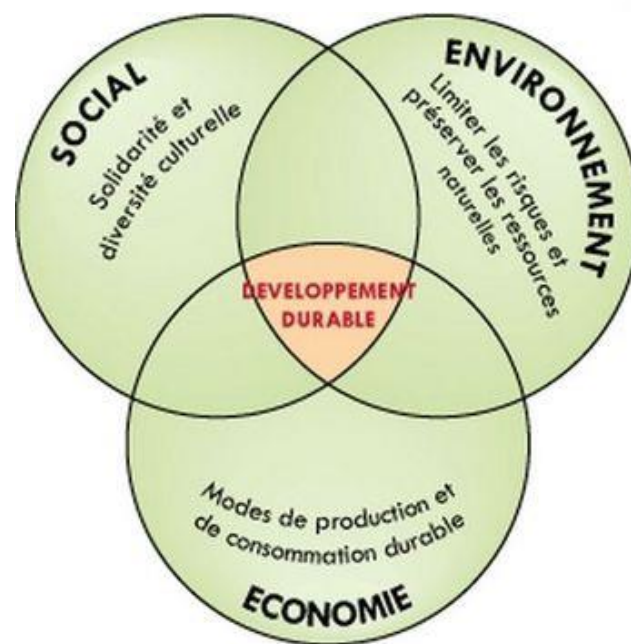
Le SCoT, qu'es aquo ?

- Un SCOT est un Schéma de Cohérence Territoriale
- Va organiser le développement d'un territoire à moyen terme
 - Une durée de vie de l'ordre de 15 à 20 ans
- Va impulser une dynamique
- Sert de réceptacle pour la transcription de politiques d'une échelle plus importante
- Les PLU doivent être compatibles avec le SCOT



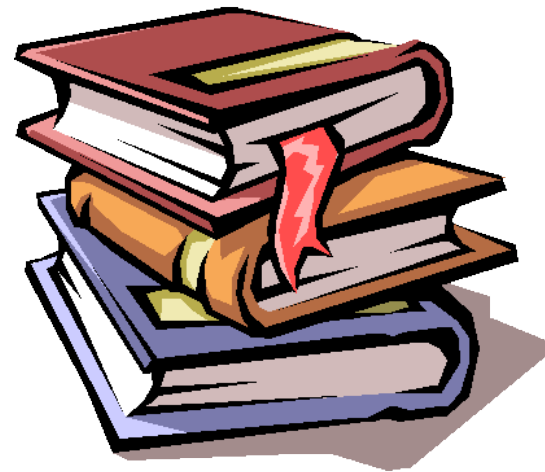
Un SCoT, ça sert à quoi ?

- Permet de concevoir, programmer et assurer le suivi d'un réel aménagement cohérent du territoire
- Permet de faire appliquer les politiques des partenaires sur le territoire dans un esprit de concertation
- Il veut arrêter l'urbanisme au coup par coup



3 documents

1. Le rapport de présentation
2. Le PADD
3. Le DOO



3 documents

1. Le rapport de présentation

- Analyse l'état initial de l'environnement
- Dresse le diagnostic du territoire (point fort/point faible)
- Analyse son urbanisation
- Explique le principe d'aménagement
- Évalue l'incidence du SCOT sur l'environnement

- C'est la pièce littéraire du SCOT
- Ne descend pas à l'échelle de la parcelle

3 documents

2. Le PADD

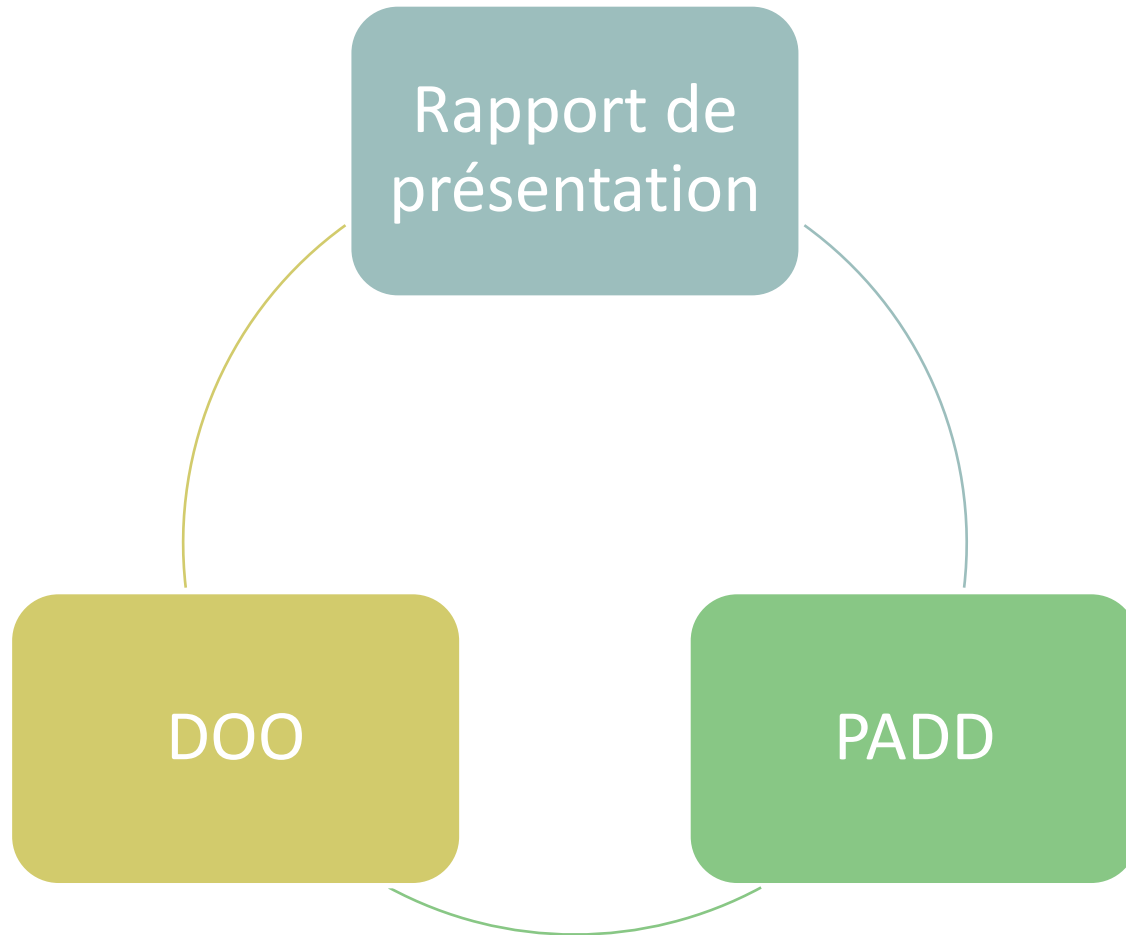
- Document court et concis
- Exprime la volonté politique pour le devenir du territoire à l'horizon 2030
- Fixe de grands objectifs
- Peut être « littéraire » et/ou graphique
- Doit être :
 - Débattu entre élus
 - Concerté avec la population et les partenaires

3 documents

3. Le DOO

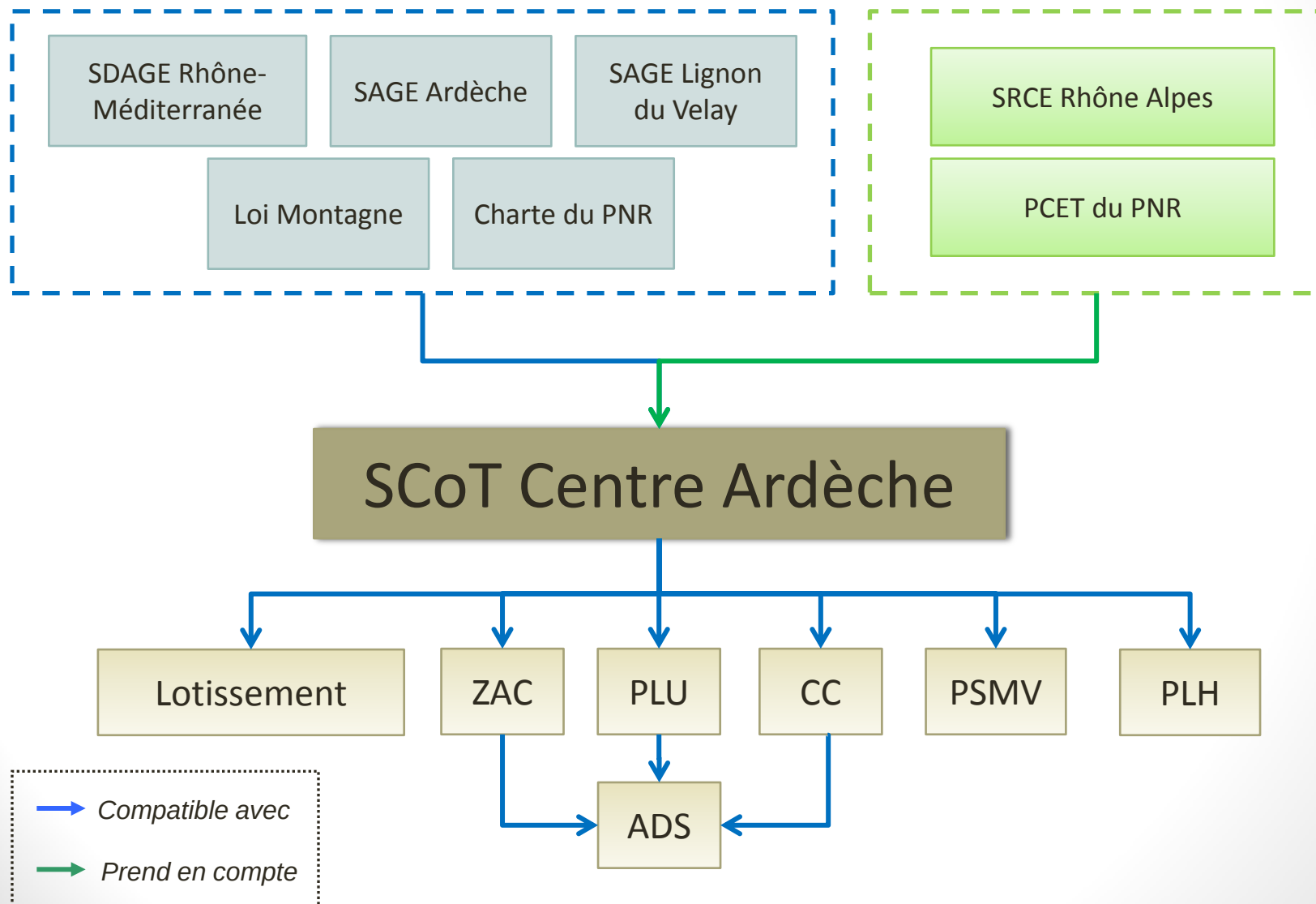
- Document fixant les « moyens » pour atteindre les grands objectifs définis dans le PADD
- Détermine les orientations générales de l'aménagement du territoire
 - Préservation des grands équilibres
 - Priorisation de l'urbanisation
 - Condition de réalisation des transports
 - Gestion de l'urbanisme commercial
 - Etc.

3 documents ... interdépendants

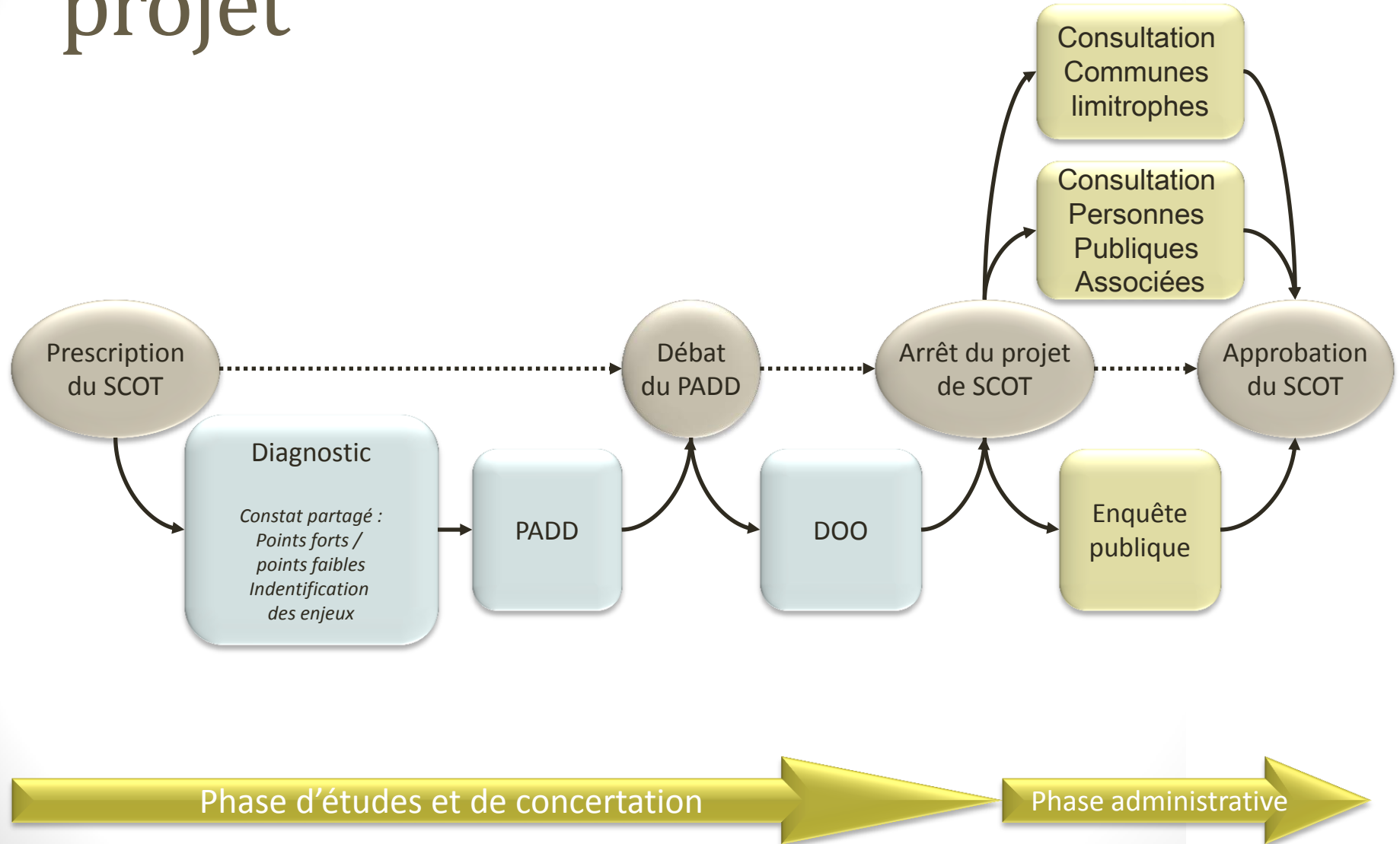


Un rôle intégrateur

Socle Législatif



Les différentes phases du projet



Les partenaires institutionnels

- Etat :
 - Préfecture, DDT, DREAL, DDCSPP, STAP et ABF, ARS
- Acteurs territoriaux
 - CG et CR, PNR des Monts d'Ardèche et Communauté d'agglomération et de communes
- Acteurs « thématiques »
 - Chambre agriculture, CCI et CMA, SDIS07, le Sept
- EPCI et communes Limitrophes

La concertation, une part importante de l'élaboration

- Le public doit être associé à la démarche et à la réflexion pour s'emparer du projet
- Une obligation légale
- Doit durer de la prescription à l'arrêt du projet



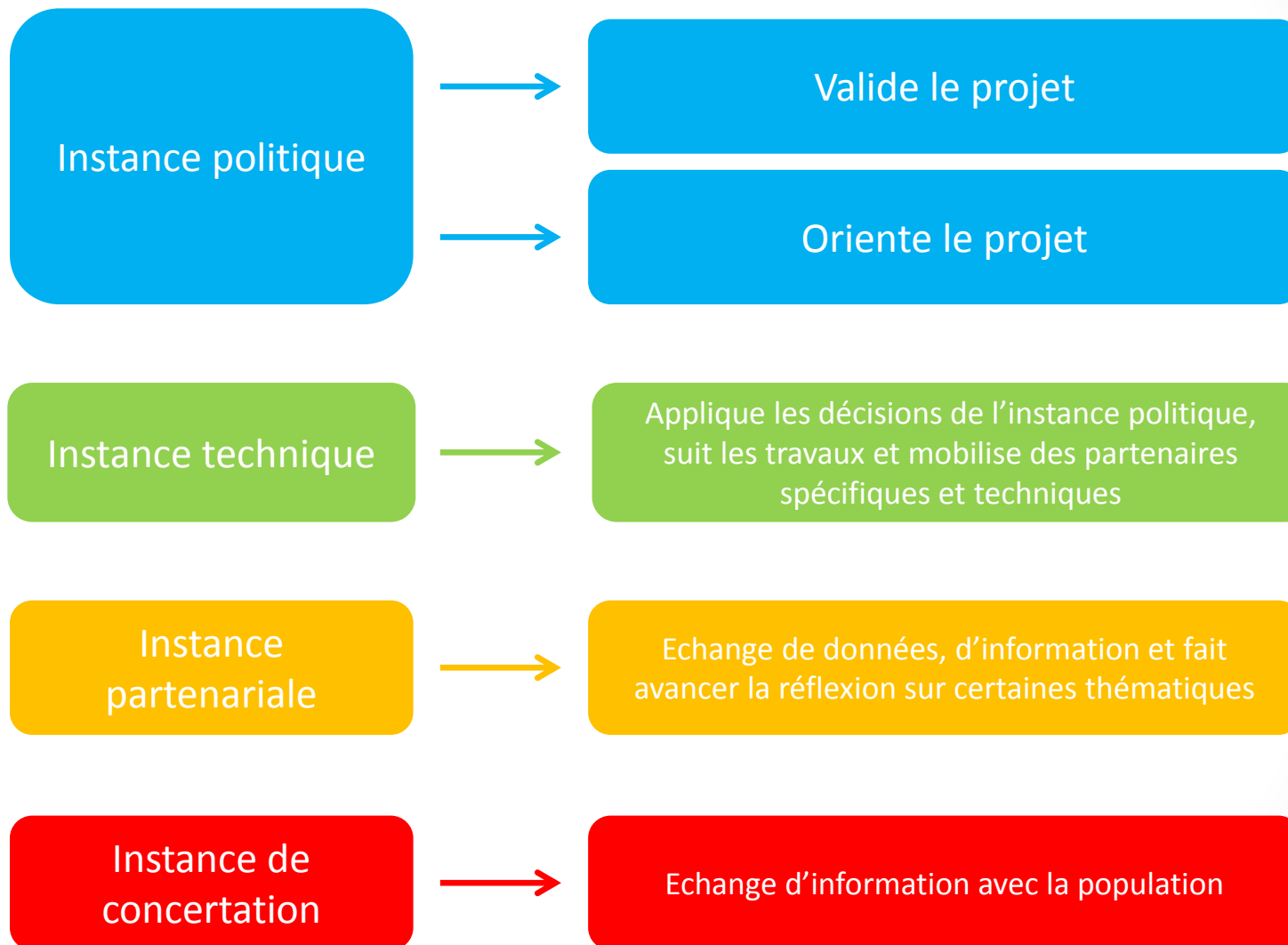
2. Quelle concertation mettre en place ?

3. Quelle gouvernance mettre en place ?

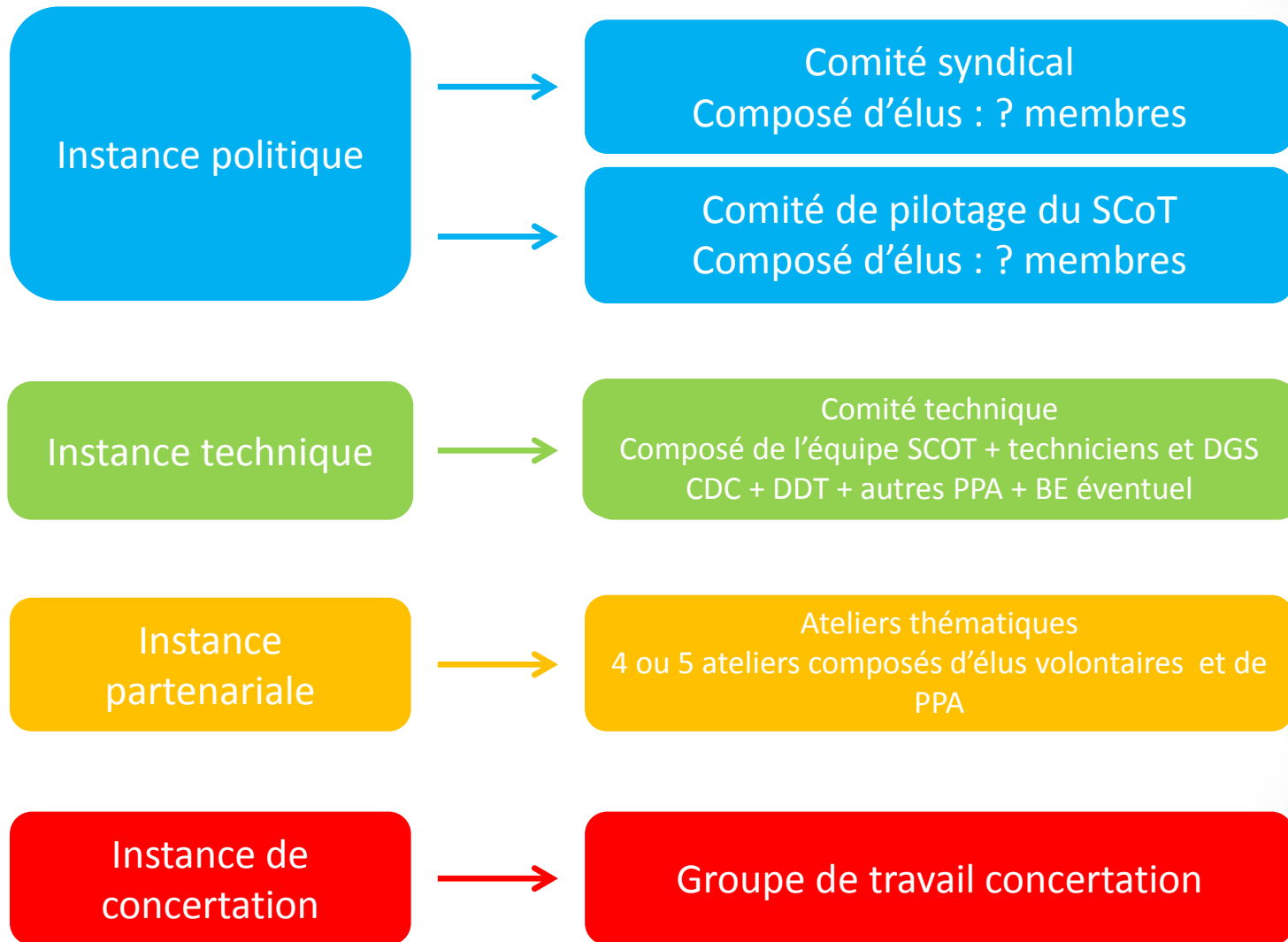
La gouvernance

- Un SCoT est un outil d'urbanisme pour l'aménagement du territoire
 - Un outil **politique**
 - Un outil **technique**
 - Un outil **partenarial**
 - Un outil **concerté**
 - **4 visions d'un même territoire**
- Le SCoT doit pouvoir combiner ces 4 niveaux

La gouvernance



La gouvernance



La gouvernance

- Proposition de représentation pour le CoPil SCoT :
 - Une représentation proportionnelle à la population
 - Exemple : 1 élu pour 3000 habitant = 21 élus en tout
 - Une représentation proportionnelle à la superficie
 - Exemple : 1 élu pour 7000 hectares = 20 élus en tout

4. Les études et la sous- traitance

Les études du diagnostic

- Ce que dit la loi (article L.122-1-2):
 - « Le rapport de présentation ... [s'appuie] sur un diagnostic établi au regard des **prévisions économiques et démographiques** et des besoins répertoriés en matière de **développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement**, notamment en matière de **biodiversité, d'agriculture**, de préservation du **potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services**. Il identifie, en prenant en compte **la qualité des paysages** et du **patrimoine architectural**, les espaces ... Il présente une **analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années** précédant l'approbation du schéma ... »

Les études du diagnostic

Etat initial de l'environnement

- Analyse géologique
- Analyse topographique
- Analyse et interprétation des paysages
- Etude de la biodiversité et de Natura 2000
- Energie et climat
- Analyse de la ressources en eau
- Risques naturels et technologiques
- Nuisances environnementales
- Gestion des déchets

Diag. socio-démographique

- Analyse démographique
- Etudes du parc de logements
- Analyse économique et commerciale
- Etude touristique
- Etude du secteur Agriculture/potentiel agronomique
- Etude des équipements et services
- Analyse du réseau viaire et des déplacement

Diag. urbain

- Histoire du développement urbain
- Etude du patrimoine bâti et du petit patrimoine
- Analyse du fonctionnement urbain
- Analyse de la tâche urbaine et de la consommation foncière

5. Les rencontres avec les partenaires

Rencontre avec les partenaires

- Les contacts déjà effectués :
 - SCOT Ardèche méridionale : 19 mars, 17 avril
 - DDT : 26 et 31 mars
 - CCI : 8 avril
 - CAUE : 9 avril
 - CMA : 14 avril
 - Les autres SCOT limitrophes et de Rhône Alpes : durant mars - avril
- Rencontre à venir :
 - Chambre d'agriculture : 27 avril
 - Région : 29 avril
 - Département : 4 mai
 - DDT (SIG) : 12 mai

Rencontre avec les EPCI

- Envoi d'une lettre introductive pour rappeler la démarche
 - Intervention en conseil communautaire en mai ?
 - Rencontre avec les DGS et les techniciens

6. Points divers

Points divers

- La journée « Regards croisés »

Merci pour votre attention